

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230919-lmc132569-AR-1-1
Date de télétransmission :	19 septembre 2023
Date de réception :	19 septembre 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	19 septembre 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° MDA/2023/0833

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour l'Accueil de jour, non habilité à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés du "Répit Grassois" à Grasse  
Pour l'exercice 2023

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la circulaire n° DGA/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/R4/DGCS/MC3/DGCS/A3/CNSA n° 2015-281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 janvier 2023 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'établissement, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'accueil de jour du « Répit Grassois » à Grasse sont fixés, **pour l'exercice 2023**, ainsi qu'il suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 : 17,98 €

Tarif dépendance GIR 3-4 : 11,41 €

Tarif dépendance GIR 4-5 : 4,84 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le « Répit Grassois » à Grasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice le 19/09/2023

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK



**MAISON  
DE L'AUTONOMIE**